

f) l'honorable Denis Bouchard, pour les districts judiciaires de Longueuil, de Beauharnois, d'Iberville, de Richelieu et de Saint-Hyacinthe;

g) l'honorable Claude C. Boulanger, pour les districts judiciaires de Québec, de Beauce, de Charlevoix, de Frontenac et de Montmagny;

QUE les mandats des juges Rosaire Larouche, Jean R. Beaulieu, Céline Pelletier et Gabriel de Pokomandy soient d'une durée de trois ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE les mandats des juges Denis Bouchard, Claude C. Boulanger et Réal R. Lapointe soient d'une durée de deux ans et prennent effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39351

Gouvernement du Québec

### **Décret 1211-2002, 9 octobre 2002**

CONCERNANT l'approbation de la désignation de juges coordonnateurs adjoints à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de huit juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105.3 de cette loi, le mandat des juges coordonnateurs adjoints est d'au plus trois ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 750-2000 du 15 juin 2000, la désignation par la juge en chef à titre de juges coordonnateurs adjoints de madame la juge Lise Gaboury et de messieurs les juges Michel L. Auger, Claude Parent et Gilson Lachance a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ces mandats se sont terminés le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu d'approuver à nouveau leur désignation;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 750-2000 du 15 juin 2000, la désignation par la juge en chef à titre de juges coordonnateurs adjoints de messieurs les juges Denis Bouchard, Claude C. Boulanger et Michel St-Hilaire a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ces mandats se sont terminés le 19 septembre 2002 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE soit approuvée la désignation, comme juges coordonnateurs adjoints, des juges ci-après désignés par la juge en chef de la Cour du Québec;

a) l'honorable Michel L. Auger;

b) l'honorable Lise Gaboury;

c) l'honorable Gilson Lachance;

d) l'honorable Judith Landry;

e) l'honorable Claude Parent;

f) l'honorable Jean-Pierre Saintonge;

g) l'honorable Michel Simard.

QUE les mandats des juges Michel L. Auger, Lise Gaboury et Claude Parent soient d'une durée de trois ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE les mandats des juges Judith Landry, Jean-Pierre Saintonge et Michel Simard soient d'une durée de deux ans et prennent effet à compter des présentes;

QUE le mandat du juge Gilson Lachance soit d'une durée d'un an et prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39366

Gouvernement du Québec

### **Décret 1214-2002, 9 octobre 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 octobre 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Winnipeg (Manitoba) les 15 et 16 octobre 2002, la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Immigration;